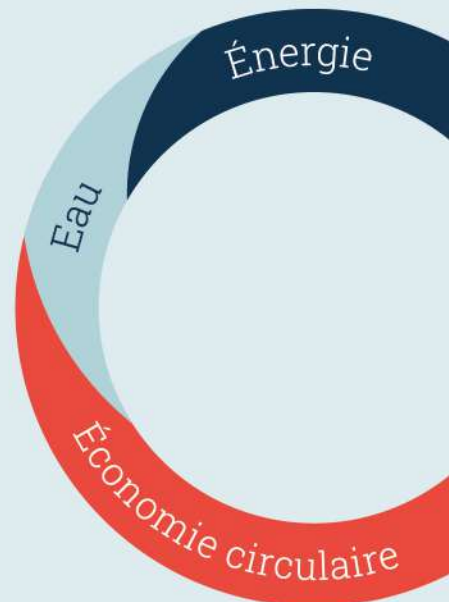




Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GRAND EST

Fiche métier



Photographie

À tout moment de la vie de votre entreprise, la protection de l'environnement doit être prise en compte. Cette fiche recense les différentes problématiques environnementales auxquelles vous pouvez être confronté lors de l'installation ou de l'exploitation de votre entreprise. Pour approfondir les points exposés brièvement ci-dessous, la CMA Grand Est tient à votre disposition une série de guides et de fiches techniques. *(Voir la liste en fin de document).*

Une ressource produite par la CMA Grand Est



Usage du document : tout public
Dernière mise à jour : 16/12/2024

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE NATIONALE
DE L'ÉCARTONNEMENT

**La Région
Grand Est**

Financé par
l'Union européenne

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
Liberté
Égalité
Fraternité

GESTION DES DÉCHETS

Les principaux déchets que vous rencontrerez dans le cadre de votre activité peuvent être de deux sortes :

Déchets Non Dangereux	Les Déchets Dangereux
➤ Emballages en carton ➤ Emballages plastiques ➤ Rebuts de photos ➤ Chutes de papier photo ➤ Pellicules photographiques ➤ Appareil jetable sans pile	➤ Piles, batteries ➤ Cartouches d'encre, toner ➤ Matériel électrique et électronique hors d'usage : ○ Appareil photo (numérique, argentique) ○ Ampoules ➤ Emballages souillés ➤ Chiffons et essuie-mains souillés ➤ Bains de fixateur ➤ Bains de révélateur



Les déchets non dangereux peuvent, la plupart du temps, être gérés par la commune sur laquelle vous êtes installés. Toutefois, la commune n'a pas obligation de collecter les déchets issus de votre activité. N'hésitez pas à les contacter pour faire un point avec eux afin de définir les déchets repris et dans quelles conditions (redevance spéciale pour les entreprises)



Les déchets dangereux doivent être correctement stockés (sur une aire de rétention étanche et à l'abri des intempéries) et gérés par des prestataires agréés.

Tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets dont notamment :

✗	✓
➤ Interdiction de brûler vos déchets. ➤ Interdiction de dépôts sauvages. ➤ Interdiction de mélanger des déchets dangereux	➤ Conservation des documents de traçabilité (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets dangereux et registre de suivi des déchets).

avec des déchets non dangereux.

- Obligation de stocker les déchets liquides dangereux sur rétention avec un étiquetage pour les identifier.



Bonnes pratiques pour réduire vos déchets :

- Réutiliser vos chutes de papier comme brouillon.
- Privilégier l'achat de papier issus de forêts gérées durablement (FSC, PEFC).
- Privilégier l'achat de produits en vrac et/ou de grands conditionnements
- Mettre en place une collecte de vos déchets (non dangereux et dangereux) avec vos fournisseurs lors de nouvelles livraisons.
- Vendre ou donner vos équipements usagés à des organismes spécifiques, des recycleries....
- Réparer vos équipements et éviter l'achat d'équipements neufs (cf. Annuaire de la réparation Répar'acteurs).

Bonnes pratiques pour mieux gérer vos déchets :

- Réaliser le tri de vos déchets.
- Stocker vos déchets dangereux dans des fûts hermétiquement fermés et correctement étiquetés
- Assurez-vous de la traçabilité de vos déchets : Bordereau de Suivi des Déchets (BSD), factures, tenir un registre de suivi de vos déchets.

GESTION DE L'EAU

Dans le cadre de votre activité, les bains de fixateur/révéléateur peuvent engendrer des dysfonctionnements dans le réseau d'assainissement et contribuer à une pollution de l'eau. Afin de protéger la ressource en eau, les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que le personnel qui gèrent ces eaux, la réglementation indique certains points :

✗	✓
Interdiction de rejeter les eaux usées ou déchets liquides dangereux dans le milieu naturel ou dans le réseau public.	Obligation de demander une autorisation de déversement à la collectivité, laquelle reçoit une redevance d'assainissement

Par ailleurs, pour les entreprises non raccordées au réseau collectif d'assainissement, rapprochez-vous du Service Public d'Assainissement

Non Collectif (SPANC) de votre commune pour connaître les obligations en termes de prétraitement et/ou traitement de vos eaux usées issues de votre activité.



Bonnes pratiques :

- Contacter le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité.
- Investir dans des machines économes en eau.
- Stocker vos produits dangereux dans une aire de rétention étanche afin d'éviter les rejets accidentels.

GESTION DES PRODUITS

Les solutions chimiques utilisées (révélateurs, fixateurs, agents de blanchiment...) sont des produits chimiques qui présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour la santé (irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires...) Ils sont identifiables par des pictogrammes rappelant leurs risques.

Afin de limiter les risques présentés par les produits dangereux que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.
- Obligation de stocker les produits liquides dangereux sur rétention



Bonnes pratiques :

- Recenser l'ensemble des produits que vous utilisez et que vous stockez.
- Connaître les règles de manipulation des produits et leurs dangers (étiquettes, FDS...)

GESTION DE L'AIR

L'utilisation de produits chimiques dans l'activité de la photographie provoque l'émission de composés organiques volatils (COV), néfaste pour la santé.

Afin de limiter l'envol et l'émanation de COV, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de vous équiper d'une ventilation mécanique permettant le renouvellement de l'air dans le local, et ce quel que soit le procédé que vous utilisez.

- Obligation d'être équipé d'un détecteur automatique d'incendie NF et d'extincteurs visibles



Bonnes pratiques :

- Bien refermer les contenants des produits chimiques.
- Vérifier régulièrement les aires de ventilations présentes dans votre entreprise.
- Porter des équipements de protection individuel (EPI) adaptés en cas d'émission de vapeurs dû aux traitements photographiques.

GESTION DU BRUIT

Le bruit fait partie des nuisances liés à l'environnement de travail pour vous, vos salariés ainsi que le voisinage aux alentours. La réglementation définit les seuils à ne pas dépasser en interne et en externe :

- Obligation de mettre à disposition des équipements de protection individuel (EPI) à l'ensemble de vos salariés lorsque le bruit dépasse 80dB
- Obligation de respecter le voisinage. Le seuil de dépassement autorisé est fonction du bruit ambiant existant (incluant le bruit de l'installation) et de l'heure à laquelle vous utilisez vos machines (jour et/ou nuit)



Bonnes pratiques :

- Vérifier l'isolation phonique de votre local
- Privilégier l'achat d'équipements moins bruyants (dispositif sans vibratiles...)

GESTION DE L'ÉNERGIE

Dans votre entreprise, l'énergie concerne autant votre local que vos équipements de production, votre éclairage et votre système de chauffage/climatisation/ ventilation. La gestion de l'énergie peut se faire sur deux volets : l'efficacité énergétique (dépenser moins d'énergie pour obtenir le même résultat) et la sobriété énergétique (ne pas dépenser l'énergie que l'on peut éviter de dépenser). En pratique, l'efficacité correspond au choix et à l'investissement dans du matériel économe en énergie et adapté à vos besoins, tandis que la sobriété correspond aux bonnes pratiques du quotidien consistant par exemple à éteindre les machines en mode veille.

La réglementation ne vous impose pas de cadre sur la gestion de l'énergie mais les éclairages nocturnes doivent respecter une réglementation qui leur est propre. Ainsi, la réglementation indique certains points :

- Obligation de mettre en place un éclairage homogène vis-à-vis des salariés travaillant en intérieur pour leur permettre d'avoir un certain confort visuel dans leur travail. (Vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour réaliser un pré-diagnostic éclairage).



Bonnes pratiques :

- Choisir un abonnement électrique adapté à vos besoins
- Choisir des équipements moins énergivores
- Privilégier les heures creuses pour utiliser vos machines
- Éteignez vos machines lorsqu'elles ne sont pas en service
- Vérifier l'état de votre local en termes de consommation énergétique (isolation, chauffage...)
- Entretenir régulièrement vos machines de production pour prolonger leur durée de vie
- Privilégier un éclairage basse consommation (tubes fluorescents, lampes LED, détecteurs de présence)
- Constituer un dossier qui réunit les documents de conformité d'entretien et de contrôle de vos installations électriques.

AUTRES

En plus des thématiques développées ci-dessus, votre activité est concernée par des normes liées à la santé, la sécurité et l'hygiène. Par exemple, la réglementation indique certains points :

- Selon la surface photosensible traitée annuellement, votre entreprise est soumise à l'arrêté 2950 de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Rubrique		Vous êtes soumis à déclaration si :	Vous êtes soumis à déclaration si :
2 950	Traitement et développement des surfaces photosensibles	Supérieure à 5 000m mais Inférieure ou égale à 50 000m ₂	Supérieure à 50 000m ₂



- Si votre entreprise se situe en dessous de ces seuils, alors vous n'êtes pas soumis à la législation des ICPE
- Si votre entreprise est soumise au régime des ICPE, vous devez contacter le service

- Obligation, dès qu'il y a un salarié, de réaliser et mettre à jour fréquemment le Document Unique d'Évaluation des Risques qui recense l'ensemble des risques présents dans l'entreprise.
- Obligation de respecter la réglementation des établissements recevant du public (accessibilité).
- Obligation de réaliser un affichage des consignes « environnement-sécurité » et former vos salariés aux risques chimique/incendie

DOCUMENTS DISPONIBLES AUPRÈS DE LA CMA GRAND EST

Des fiches et des guides d'informations sur la réglementation et les bonnes pratiques à appliquer vous aideront à organiser au mieux la vie de votre entreprise afin de limiter son impact sur l'environnement :

Déchets	Bruit
➤ Stockages produits et déchets dangereux ➤ Le registre de suivi des déchets	➤ Bonnes pratiques ➤ Bruit réglementation
Eau	Autres
➤ Rejet aqueux des entreprises artisanales : réglementation applicable ➤ Eaux usées : bonnes pratiques et aspects financiers	➤ ICPE ➤ Liste de prestataires pour récupérer les cartouches d'encre et toner

Votre contact CMA Grand Est en département :

08 | ARDENNES

pass-durable08@cma-grandest.fr

10 | AUBE

pass-durable10@cma-grandest.fr

51 | MARNE

pass-durable51@cma-grandest.fr

52 | HAUTE-MARNE

pass-durable52@cma-grandest.fr

54 | MEURTHE-ET-MOSELLE

pass-durable54@cma-grandest.fr

55 | MEUSE

pass-durable55@cma-grandest.fr

57 | MOSELLE

pass-durable@cma-moselle.fr

67 & 68 | ALSACE

pass-durable@cm-alsace.fr

88 | VOSGES

pass-durable88@cma-grandest.fr

Avec le soutien de

